

Accueil>Formations, réseaux judiciaires et agences>Formation des professionnels de la justice>Systèmes nationaux de formation>

Systèmes de formation des avocats

Systèmes de formation des avocats

Les barreaux, les cabinets privés ou cabinets juridiques, les prestataires de formation et les universités sont les principaux organisateurs de la formation des avocats pendant la période d'accès à la profession dans les États membres de l'UE. Dans certains États membres, cette mission est confiée aux cours d'appel ou au ministère de la justice. Le contrôle des activités de formation continue, lorsqu'il est prévu, est assuré par les barreaux.

Voici des fiches d'information décrivant les systèmes de formation des avocats dans les États membres de l'UE. Elles peuvent être utiles pour les barreaux nationaux et pour comparer la formation des avocats qui souhaitent exercer leur droit à la liberté d'établissement dans un autre État membre.

Belgique:

Les barreaux [francophone/germanophone](#)  (157 Kb)  et [néerlandophone](#)  (150 Kb)  sont responsables de l'organisation de la période d'accès à la profession.

[Bulgarie](#)  (163 Kb) 

[République tchèque](#)  (159 Kb) 

Le [barreau](#), ainsi que les cabinets d'avocats et les cabinets juridiques, sont responsables de l'organisation de la période d'accès à la profession. Le barreau ne contrôle pas la formation continue, mais uniquement ses propres activités de formation.

[Danemark](#)  (149 Kb) 

La période d'accès à la profession est organisée par les cabinets privés et les cabinets juridiques, ainsi que par l'[Ordre des avocats du Danemark](#).

[Allemagne](#)  (160 Kb) 

Le [barreau allemand](#) et les cours d'appel sont responsables de l'organisation de la période d'accès à la profession. La formation continue est contrôlée par les barreaux régionaux, le [Deutsches Anwaltsinstitut](#) et la [Deutsches AnwaltsAkademie](#).

[Estonie](#)  (158 Kb) 

La période d'accès à la profession est organisée par le [barreau](#) et les universités. La formation continue est contrôlée par le barreau.

[Irlande](#)  (155 Kb) 

)La période d'accès à la profession est organisée par la [Law Society](#) ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques.

[Grèce](#)  (162 Kb) 

L'Association de Barreaux et le [ministère de la justice](#) sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession.

[Espagne](#)  (150 Kb) 

Les [barreaux](#) et les universités sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession. Une formation continue volontaire, proposée par les écoles d'avocats, est contrôlée par le barreau.

[France](#)  (201 Kb) 

Les [centres régionaux de formation professionnelle des avocats](#) et le [Conseil national des barreaux français](#) sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession. La formation continue est contrôlée par le Conseil national des barreaux français, le [Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux](#) et les syndicats professionnels d'avocats.

[Croatie](#)  (153 Kb) 

L'[Association des barreaux](#) est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession et du contrôle de la formation continue.

[Italie](#)  (158 Kb) 

Les [barreaux](#), les prestataires de formation privés, les prestataires de formation privés accrédités par le barreau, les universités et les académies d'avocats ainsi que d'autres structures de formation mises en place par le barreau organisent la période d'accès à la formation. Le barreau contrôle la formation continue.

[Chypre](#)  (147 Kb) 

Le [conseil légal de l'Association des barreaux](#) organise la période d'accès à la profession.

[Lettonie](#)  (167 Kb) 

Les cabinets privés ou cabinets juridiques, ainsi qu'une institution spéciale instaurée par le [Conseil des avocats assermentés](#), organisent la période d'accès à la profession. Le Conseil des avocats assermentés contrôle aussi la formation continue.

[Lituanie](#)  (162 Kb) 

L'[Association des barreaux](#), ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques, organisent la période d'accès à la profession. L'Association des barreaux contrôle également les activités de formation continue.

[Luxembourg](#)  (150 Kb) 

L'[Ordre des avocats du Luxembourg](#), ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques, organisent la période d'accès à la profession.

[Hongrie](#)  (158 Kb) 

L'[Association des barreaux](#) organise la période d'accès à la profession.

[Malte](#)  (156 Kb) 

Les cabinets privés et les cabinets juridiques organisent la période d'accès à la profession.

[Pays-Bas](#)  (153 Kb) 

Les cabinets privés et cabinets juridiques, les prestataires de formation privés accrédités par le [barreau](#), ainsi que les académies d'avocats et d'autres structures de formation instaurées par le barreau organisent la période d'accès à la formation.

[Autriche](#)  (156 Kb) 

Le [barreau](#), les cabinets juridiques et cabinets d'avocats, les prestataires de formation privés, les prestataires de formation privés rattachés au barreau, les universités, les écoles d'avocats ou d'autres structures de formation instaurées par le barreau, organisent la période d'accès à la profession.

[Pologne](#)  (166 Kb) 

Le [barreau](#) est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession et du contrôle de la formation continue.

[Portugal](#)  (156 Kb) 

Le [barreau](#) est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession.

[Roumanie](#)  (160 Kb) 

L'[Institut national de formation et de développement des avocats](#) et l'[Association des Écoles de conseils de Roumanie](#) organisent les périodes d'accès à la profession respectives des avocats et des conseils.

[Slovénie](#)  (157 Kb) 

[Slovaquie](#)  (157 Kb) 

Le [barreau](#) ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques organisent la période d'accès à la profession.

[Finlande](#)  (150 Kb) 

Les cabinets privés et d'avocats, ainsi que les bureaux publics d'aide juridique, sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession.

[Suède](#)  (149 Kb) 

Le [barreau](#) est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession et du contrôle de la formation continue.

Les fiches d'information ont été élaborées par le [Conseil des barreaux européens \(CCBE\)](#) et le

[Centre européen de la magistrature et des professions juridiques](#) de l'Institut européen d'administration publique (IEAP) dans le cadre du projet pilote sur la formation judiciaire européenne. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Dernière mise à jour: 01/02/2020

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.